

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LUNDI 13 NOVEMBRE À VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PAVARD, Maire.

<u>Étaient présents</u>	M.PAVARD, M. DESPRÉS, Mme PINEAU, Mme MICHALAKI, M. DUTERTRE, M. LEFEUVRE, M. HEBERT, M. GUENE, Mme FOLAN, Mme MARTIN-SERUS, Mme PREMARTIN, Mme PROVOTS
<u>Étaient absents</u>	M. BARADE.
<u>Avaient donné pouvoir</u>	Mme FERANDO donne pouvoir à M. PAVARD, M. VIVIER donne pouvoir à M. LEFEUVRE

- Désignation du secrétaire de Séance : Mme Angélique MARTIN-SERUS
- Approbation du compte-rendu du 11 septembre 2023 : approuvé à l'unanimité

Ajout d'une délibération : Déclassement du domaine public vers le domaine privé du 2 rue Eugène Vivier

AFFAIRES GENERALES

1 - Présentation de LoRA (l'Internet Off Things) faite par un technicien de Sarthe numérique

Délibération 1311202301

Ce technicien à Sarthe numérique, responsable du secteur Sud Sarthe présente le dispositif à la demande des membres du Conseil municipal.

Il explique qu'il est nécessaire d'installer sur la Sarthe environ 220 antennes de façon à récupérer des données de tous ordres car nombre de partenaires sont désormais connectés. Cela permettra de réaliser un relevé précis de ces données qui engendreront des interventions adaptées.

Ces antennes sont installées tous les 10 kms environ de façon à couvrir l'ensemble du territoire. Le département commence à poser des capteurs de température sur les voies, de détection de la hauteur des cours d'eau (inondation, débit) etc... Ces outils de mesure permettront d'alerter la population. Pour ce qui concerne Chemiré, il est envisagé d'installer une antenne sur le pignon de la mairie.

Le réseau LoRA est un réseau bas débit, en sommeil et se met en route s'il y a un problème identifié.

A la suite de cette présentation, un débat s'ouvre.

A la question relative aux consommations, il est répondu que le coût annuel est faible, et est estimé à environ 72 €/an.

Actuellement, la commune n'est pas concernée mais à terme, il pourra être nécessaire pour certaines alertes telles que les mesures de CO² (gaz carbonique) dans les classes par exemple.

La question est posée quant à la protection des données personnelles. Le technicien précise qu'il peut diligenter un technicien sécurité de Sartel afin de répondre précisément à cette question.

Concernant la diffusion des ondes. L'antenne diffuse moins d'ondes qu'un téléphone.

En cas de refus du dispositif, la commune ne serait pas ou mal couverte par cette technologie ce qui pourra lui porter préjudice pour le développement de certaines applications.

Par ailleurs, Sartel a choisi l'installation d'une antenne sur Chemiré au regard d'une opération homogène sur le territoire d'un point de vue géographique.

M. le Maire sollicite l'avis des élus quant à l'installation de cette antenne.

- 7 votes pour
- 5 abstentions
- 2 contre

Cette délibération est acceptée à la majorité des présents et représentés.

2 - Annulation de la délibération du 19 juin 2023 concernant la taxe de séjour non applicable à la commune de Chemiré-Le-Gaudin

Délibération 1311202302

Le Conseil Municipal a voté une délibération du 19 juin 2023, concernant la taxe de séjour qui est, en fait, une compétence communautaire.

La taxe de séjour a été instituée par La communauté de Communes par délibération en date du 24 septembre 2020.

- « Conformément à l'article L.2333-26 du CGCT, la taxe de séjour peut être instituée par les communes suivantes :
- Les communes touristiques ;
 - Les stations classées de tourisme ;
 - Les communes littorales ;
 - Les communes de montagne ;
 - Les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que celles qui réalisent des actions de protection et de gestion de leur espace naturel.

Les EPCI suivants sont également en mesure d'instituer la taxe de séjour, sauf délibération contraire des communes membres qui ont déjà institué la taxe pour leur propre compte, et dont la délibération est en vigueur :

- Les groupements de communes touristiques et de stations classées de tourisme relevant de la section 2 du chapitre IV du titre III du livre 1^{er} du Code du Tourisme ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale bénéficiant de l'une des dotations prévues à l'article L.5211-24.
- Les établissements publics de coopération intercommunale qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que dans ceux qui réalisent, dans la limite de leurs compétences, des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels ;

Les EPCI, quel que soit leur régime fiscal, peuvent instituer, à l'instar des communes, la taxe de séjour intercommunale par délibération de leur organe délibérant.

M. Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de voter l'annulation de la délibération du 19 juin 2023 concernant la taxe de séjour non applicable.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

3 - Conférence régionale de gouvernance

Délibération 1311202303

La Région des Pays de la Loire a adressé un courrier aux communes afin de recueillir leur avis quant à la modification de la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance représentante des élus communaux composée, aujourd'hui, de 57 membres qui la porterait à 120.

Le 7 février 2022, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé. Il engageait les territoires dans une démarche de sobriété foncière et fixait un objectif partagé de « Zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.

Cet objectif avait été fixé par la loi Climat et Résilience, modifiée et complétée par une loi votée le 20 juillet 2023, qui a établi un objectif plus exigeant de réalisation de la consommation foncière d'ici 2031, c'est-à-dire aucune consommation de terres agricoles et, pour ce faire, a obligé les Régions à créer cette nouvelle instance.

Cette instance se réunira les 21 et 22 décembre prochains pour entamer ses travaux et se prononcer sur la liste des Projets d'Envergure Nationale et Européenne que l'État doit fournir aux Régions.

Cette Conférence vise notamment à mieux assurer la représentation des élus communaux dans le processus de modification du SRADDET.

Elle a un rôle consultatif et de proposition

- Elle sera consultée dans le cadre de qualification des Projets d'Envergure, Nationale ou Européenne (PENE)

Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme recense les projets dont la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est prise en compte au niveau national,

après avis du Président du conseil régional et consultation de la CRG. Cet avis est rendu dans un délai de 2 mois.

L'examen de l'arrêté ministériel proposant cette liste de PENE sera donc le premier travail de la Conférence. Elle émettra un avis destiné à éclairer l'avis que la Présidente de Région devra remettre au Ministre.

Le calendrier de mise en place de la CRG

La Présidente du Conseil Régional dispose de 3 mois pour transmettre aux EPCI et communes une proposition de composition de la Conférence Régionale de Gouvernance.

Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance

- 1) Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif
 - Membres votants
 - Les 71 présidents d'EPCI (ou représentants)
 - Les 14 présidents des structures SCOT (ou représentants)
 - Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
 - 16 maires
 - 1 en PLU et 1 en RNU (Règlement National d'Urbanisme) par département (désignés en lien avec les 5 associations départementales des Maires et Présidents de communautés)
 - 1 par département (désigné en lien avec les 5 associations des Maires ruraux de France)
 - Le Maire de l'île d'Yeu (ou son représentant)
 - 15 élus régionaux (ou représentants)
 - 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région
 - Membres siégeant à titre consultatif : 19 membres
 - 5 Présidents des Départements (ou représentants)
 - 4 Présidents des Parcs Naturels Régionaux (PNR) (ou représentants)
 - Président du Conseil économique, social et environnement régional (CESER) (ou représentants)
 - 3 Présidents des Agences d'urbanisme (ou représentants)
 - 3 Présidents des Etablissements Publics Fonciers (EPF) (ou représentants)
 - 3 Présidents des Chambres Consulaires (ou représentants)
- 2) Composition « par défaut » (composition donnée par la loi, à instaurer en l'absence d'une majorité d'avis favorables des collectivités consultées : 57 membres
 - Membres votants
 - 15 élus régionaux (ou représentants)
 - 5 représentants d'établissement porteur de SCOT

- 15 EPCI compétents en matière de document d'urbanisme dont 1, au moins, par département et dont 3 non couverts par un SCOT
- 7 représentants de communes compétentes en matière de documents d'urbanisme dont 1 par département
- 5 représentants de communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 5 représentants de l'Etat
- Membres siégeant à titre consultatif : 5
 - Un représentant de chaque département

Fonctionnement de la CRG

- Un règlement intérieur sera voté
- Ses compétences sont définies par la loi du 20 juillet 2023
- Elle est présidée par la Présidente du Conseil régional
- Afin de limiter les problématiques de quorum, elle sera organisée en mixte distanciel et présentiel
- Les avis seront exprimés oralement
- Chaque membre physique a droit à 1 vote

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal quant à la demande de Madame la Présidente de Région s'agissant d'accepter la modification de la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance représentante des élus communaux en passant de 57 membres à 120 membres.

Le Conseil municipal procède au vote à main levée

- **11 votes pour**
- **3 abstentions**

Cette délibération est adoptée à la majorité des présents et représentés.

RESSOURCES HUMAINES

4 - Agents recenseurs

Le recensement de la population sera réalisé par deux habitants de Chemiré le Gaudin entre le 18 janvier et le 17 février 2024.

5 - Modalités de mise en œuvre du RIFSEEP (part IFSE)

Délibération 1311202304

Monsieur DESPRES, adjoint aux finances, informe le Conseil municipal qu'une revalorisation du RIFSEEP a été accordée à chaque agent titulaire de la commune. Les agents avaient été reçus individuellement en juin par le Maire et les adjoints afin de leur transmettre le nouveau montant. Cette revalorisation aura un effet rétroactif au 1er janvier 2023 et sera versée sur les salaires de novembre.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

6 - RIFSEEP (part CIA)

Délibération 131120305

Monsieur DESPRES informe le Conseil municipal de l'enveloppe globale du CIA accordée à l'ensemble des agents communaux. Celle-ci sera également versée au mois de novembre.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

URBANISME

7 - Échange foncier avec Sarthe Habitat

Délibération 1311202306

Dans le cadre de la démolition d'une construction mitoyenne avec la propriété de la commune (Cour Max Dutertre), il a été réalisé un procès-verbal de bornage avec les riverains. A cette occasion, il a été constaté des empiètements respectifs sur les propriétés de SARTHE HABITAT et de la Commune.

Aussi, la Commune de Chemiré le Gaudin et Sarthe Habitat ont convenu de procéder à une régularisation foncière sous la forme d'un acte d'échange.

- Les parcelles concernées par l'échange sont les suivantes :
 - Portion de section B n° 928 pour 4 m² qui sera cadastré Section B n° 1008.
- Parcelles cédées par la commune de Chemiré le Gaudin à Sarthe Habitat
 - Portion de Section ZT n° 116 pour 6 m² qui sera cadastrée Section ZT n° 168
 - L'échange se fera à l'euro symbolique sans soulte.

La délibération est votée à l'unanimité des présents et représentés.

8 - Déclaration d'intention d'aliéner au 1 rue du Port – Saint Benoit

Délibération 1311202307

Monsieur Le Maire est destinataire d'une demande d'intention d'aliéner un bien situé 1 rue du Port présentée par Maître Sébastien GUEDON – notaire à Val-du-Maine.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme - pièce n° 5.1 du 21 janvier 2008, ce bien se trouve dans le périmètre de préemption.

Il s'agit d'une construction sur les parcelles ZR numérotées 71 et 72

S'agissant d'un pavillon d'habitation, la commune décide de ne pas préempter ce bien.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

9 – Déclassement parcelle 2 rue Eugène Vivier

Délibération 1311202308

Pour permettre une transaction entre le propriétaire du 2 rue Eugène Vivier et la commune, il est nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée Section B n° 1009 du domaine public vers le domaine privé de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Finances

10 - Décision Modificative

Délibération 1311202308

Une incohérence sur la reprise du résultat de fonctionnement sur le budget commune 2023, a été constatée par le Trésor public.

Il convient donc de la régulariser en prenant une décision modificative.

Ligne budgétaire 002 : + 97.933,18 €

Ligne budgétaire 6419 : - 97.933,18 €

La délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

11 - Recouvrement – provisions

Délibération 1311202309

La commune est tenue de provisionner d'éventuels impayés sur la demande du Trésor public. Un état des créances faisant apparaître une provision nécessaire de 41,99 € a été transmis à la mairie.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

12 - Admission en non valeurs

Délibération 1311202310

La mairie est destinataire d'une demande d'admission en non-valeurs s'élevant, au total, à 25,38 €. Il s'agit de factures diverses non réglées par les administrés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

13 - Subvention Ludothèque

Délibération 1311202311

Chaque année, le Conseil municipal verse une subvention à la ludothèque de La Suze pour l'usage de jouets et livres par les enfants de l'école.

Pour information, celle-ci a été versée en décembre 2022 pour un montant de 300 €.

Le Conseil municipal renouvelle le versement de cette subvention pour 2023 et approuve cette délibération à l'unanimité des présents et représentés.

14 - Application du jugement rendu suite à dégradations de biens publics

Des actes de vandalisme ont été perpétrés dans la nuit du 06 au 07/06/2022 par des jeunes de la commune de Chemiré-Le-Gaudin. Il y a eu de nombreuses dégradations sur la commune notamment sur des équipements et matériels de lieux publics.

Le préjudice s'élève à 6 960,05 € T.T.C.

Suite aux dépôts de plainte déposés par la Mairie, chacun des deux responsables s'est engagé à rembourser 3.480 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Questions diverses

- **L'Apec** a initié un défilé de tracteurs le 2 décembre prochain à 21h30 RDV parking de l'école
18 à 20 tracteurs seront présents
Défilé : identification du parcours
Communication à faire
- **Zone d'accélération des énergies renouvelables**
Il s'agit de déterminer, entre les élus, toutes les zones susceptibles d'être déclarées en Zone d'accélération des énergies renouvelables pour les soumettre, ensuite, à l'avis de la population.
- **PLU**
Suite à la liquidation judiciaire du bureau d'études Futur Proche qui effectuait la révision du Plan Local d'Urbanisme, la commune doit reconsulter un bureau d'études qui voudra bien poursuivre les travaux en cours.
- **Finances**
M. Després fixe une commission finances le samedi 2 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22 h 45.

M. Michel PAVARD	M. Mickaël DESPRÉS	Mme Véronique PINEAU	Mme Delphine MICHALAKI
M. Armand LEFEUVRE	Mme Sylvia PROVOTS	M. Bertrand VIVIER	M. Nicolas BARADE
		Donne pouvoir à M. Lefeuvre	Abent
M. Kévin GUÉNÉ	M. Ken HÉBERT	Mme Betty FOLAN	Mme Angélique MARTIN
Mme Mélanie PRÉMARTIN	Mme Charlotte FERANDO	M. Philippe DUTERTRE	
	Donne pouvoir à M. Pavard		